

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE COSSAYE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SEANCE DU 25 MARS 2024 A 19 HEURES 00**

Nombre de Membres :

. Afférents au Conseil Municipal	15
. Présents	10
. Qui ont pris part à la délibération	12

L'an deux mil vingt quatre, le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Eric VENUAT, Maire.

Présents : M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, M. GILBERT Hervé, M. GILBERT Michel, M. NAUX Louis, M. VAJDIC Laurent, M. VASSART Numa, Mme DUFRESNE Florence, M. CHASSERY Daniel, M. LAROCHE Vincent.

Absents : Mme BROCHIER Jeannine, M. CHARTIER Alain, M. LAUDE Henry,

Absents excusés : M. LION Bernard, absent, a donné procuration à M. GILBERT Michel
M. TICHOUX Thomas, absent, a donné procuration à M. VENUAT Eric

Secrétaire de séance : VASSART Numa

Date de la convocation : le 18 mars 2024

Objet de la délibération :**Bilan de la concertation relative à la définition des zones d'accélération de la commune de COSSAYE**

L'article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites à données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du lundi 11 mars au lundi 25 mars 2024 inclus (15 jours)

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, trois avis ont été déposés pour des demandes d'intégration de parcelles aux ZAER dans le cadre de projets photovoltaïques au sol :

- Deux personnes ont consigné des observations sur le registre :
 - o demande d'intégration des parcelles cadastrées ZM 47 et 48 au périmètre ZAER,
 - o demande d'intégration des parcelles cadastrées ZI 47 – 48 et ZM 1 au périmètre a ZAER.
- Une société a envoyé ses observations par courrier recommandé avec accusé de réception dans les délais impartis à la consultation :
 - o demande l'intégration des parcelles A 538 – 539 – 540 – 541 – 543 – 544 au périmètre ZAER.

Aucune autre observation n'a été recueillie.

Motif des suites données

- Les zones définies dans le dossier mis à la consultation du public n'ayant fait l'objet d'aucune observation, sont conservées sans modification,
- Les demandes d'intégration des parcelles ZM47 – ZM 48 – ZM 1 – ZI 47 et ZI 48 sont validées par le conseil municipal à 9 voix pour, 1 contre et une abstention,
- La demande d'intégration des parcelles A 538 – 539 – 540 – 541 – 543 – 544 reçue par courrier recommandé concerne des parcelles déjà intégrées au projet.

Le potentiel de la commune suivant le type d'énergies est le suivant :

- | | |
|------------------|---------------------------------------|
| - Géothermie | Pas de potentiel |
| - Méthanisation | Non connu à ce jour |
| - Biomasse | Ensemble de la commune (énergie bois) |
| - Photovoltaïque | |
| o Toiture/hangar | Ensemble de la commune |
| o Au sol | Projets connus à ce jour |

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Eric VENUAT